



DÉLIBÉRATION

du 26 mars 2024

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), M. Philippe JAHAN, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine BRANCHEREAU)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Rosalie OUTIN</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 20 mars 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>21/03/2024</u> Publiée, le <u>29/03/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.2.7	<u>FINANCES</u> <i>Vote des subventions aux associations – année 2024</i>

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 65748 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 11 mars 2024.

Les subventions à caractère social seront prises en charge sur le budget CCAS en 2024.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	3 316 €
Handball	1 856 €
AS Twirling	311 €
Ainsi Danse Mésanger	1 292 €
Pétanque Mésangéenne	38 €
ATTM	640 €
Tennis Club Mésanger	322 €
Badminton	512 €
Carpe Mésangéenne	170 €
Judo Ancenis Alliance Mésanger	360 €
Basket Ancenis	87 €

Union Sportive Ancenis	204 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	163 €
Twirling Lignéen	11 €
Ancenis Course Natation	133 €
TOTAL SPORTS	9 415 €
Associations culturelles, histoire et patrimoine	
Les Amis de la scène	700 €
MESANG' Anim	200 €
ACREPAM	200 €
Souvenir français	150 €
TOTAL CULTURE	1 250 €
Associations « Enfance, jeunesse et éducation »	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	120 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	1 920 €
Divers	
Vieilles Mécaniques Agricoles	150€
TOTAL DIVERS	150 €
TOTAL GENERAL	12 735€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité:**

► **VERSE** aux associations, sur l'exercice 2024, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **12 735 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

► **PRÉCISE** qu'il pourra être attribué des subventions à caractère exceptionnel en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique. A cette fin, il est réservé une enveloppe de **1 865 € ;**

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

**Le Maire,
Nadine YOU**

Rosalie OUTIN
Secrétaire de séance

